

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de THONES



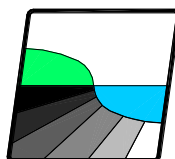
MAIRIE
DE
SERRAVAL

ASSAINISSEMENT AUTONOME

Guide pour la réalisation et l'entretien de votre dispositif

**Ce manuel doit être remis lors de toute demande
de permis de construire ou de réhabilitation de l'existant.**

- 1 - Rappel de la réglementation et marche à suivre
- 2 - Choisissez le bon dispositif et élaborer votre projet
- 3 - Demande de mise en place d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif
- 4 - Consignes pour l'entretien



NICOT CONTRÔLE

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY - CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.contrôle@orange.fr

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

1 - Rappel de la réglementation et marche à suivre :

Vous désirez construire une maison individuelle qui ne sera pas raccordable au réseau d'assainissement collectif :

Vous devez réaliser un dispositif d'assainissement autonome qui respecte les normes actuelles :

Les installations doivent être conçues, implantées, entretenues de manière à ne pas présenter de risque de nuisance pour la santé ou l'environnement.

Elles doivent être adaptées à la taille de l'immeuble et aux caractéristiques du site et ce dans le respect :

- de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH
- du DTU 64.1 fixant les normes à respecter pour la conception et la réalisation des systèmes d'assainissement autonomes.

► **La commune met à votre disposition un service de contrôle :**

**NICOT Contrôle
Parc Altaïs
57 Rue Cassiopée
74650 CHAVANOD
Tel : 04.50.24.00.91**

► **Dès le dépôt de votre demande de permis de construire ce service entrera en contact avec vous pour :**

- Vérifier que votre projet respecte les normes actuelles.
- Contrôler sur le terrain la faisabilité et valider l'implantation.
- Vous conseiller pour la réalisation des travaux.
- Vous préciser les indications techniques à suivre.

⇒ **Après la réalisation des travaux, vous devez contacter ce service pour qu'il puisse vérifier la correcte réalisation des travaux avant recouvrement des fouilles.**

- Vous devez joindre impérativement à votre dossier de permis de construire ou réhabilitation:

- 1 - Le plan masse de votre dispositif.
- 2 - La notice technique de votre dispositif (modèles types disponibles en Mairie).
- 3 - La demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif.

- Toute installation nouvelle doit impérativement être contrôlée avant recouvrement des fouilles.

- Attention : vous devez impérativement:

- **entretenir cette installation et la conserver en état de marche.**
- **faire vidanger votre fosse septique tous les 5 ans.**

- Le service de contrôle se réserve le droit d'effectuer des visites après la mise en service de tout dispositif pour vérifier son entretien et son fonctionnement.

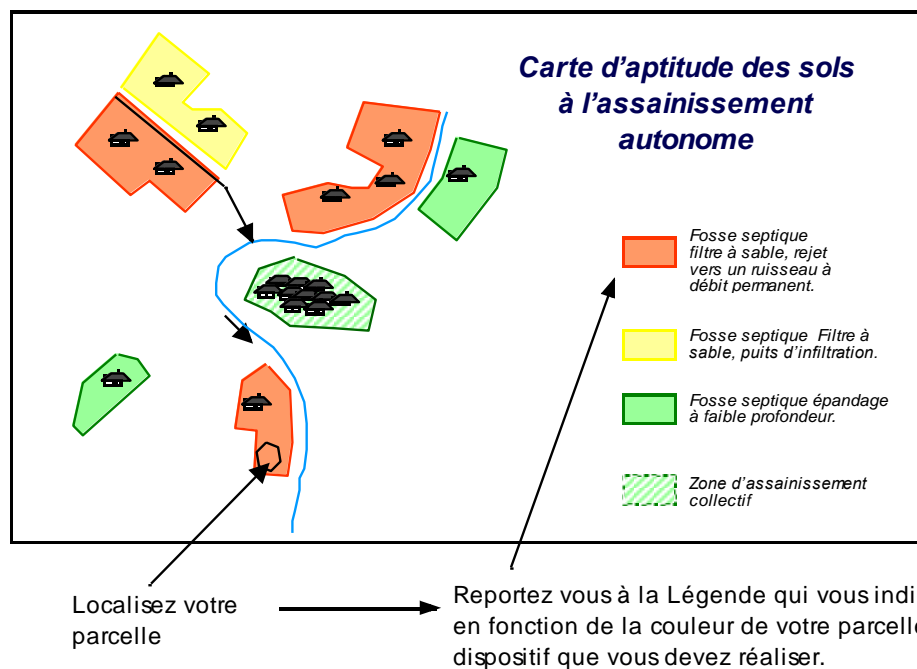
- Les frais de contrôle vous seront facturés directement par la Mairie de Serraval.

2 - Choisissez le bon dispositif et élaborer votre projet :

- Choisissez le bon dispositif

La commune est équipée d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, vous pouvez la consulter en Mairie.

Cette carte vous indique directement la filière que vous devez réaliser:



- Consultez la carte des sols en Mairie.
- Demandez la notice technique correspondante pour prendre connaissance des caractéristiques du dispositif que vous devez réaliser.
- Sur ces bases, vous pouvez élaborer votre projet.

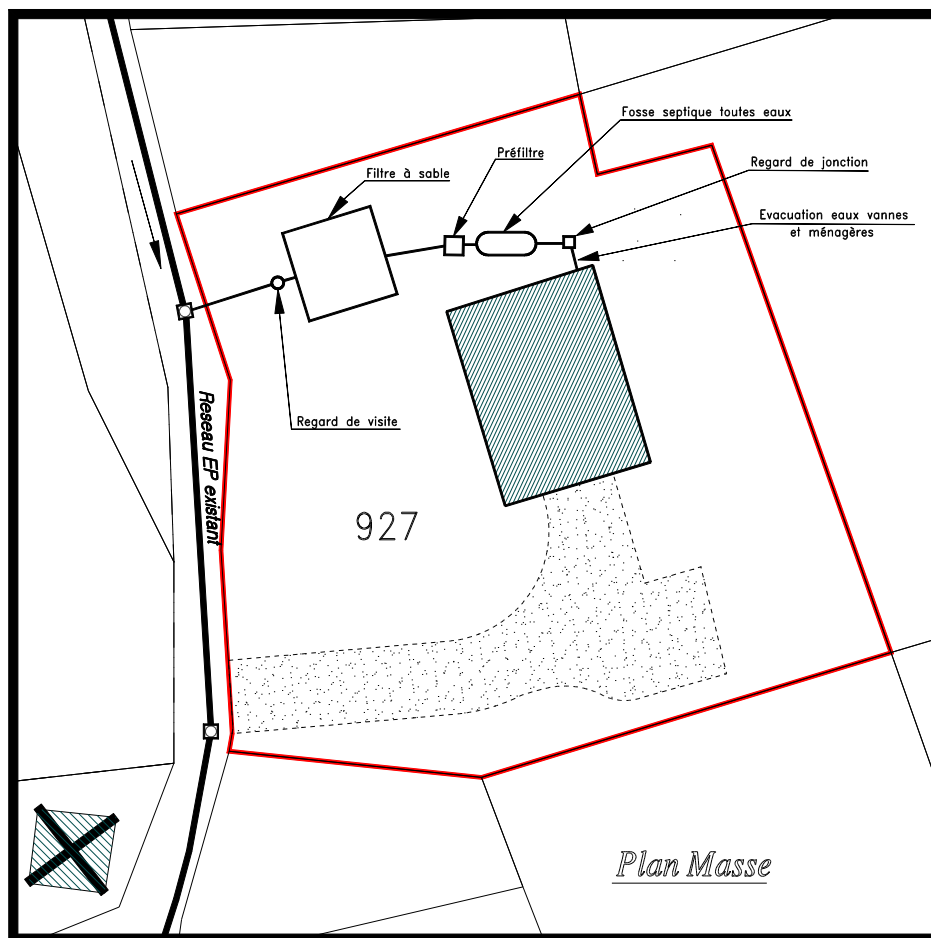
- Possibilité de dérogation:

Si vous désirez réaliser une autre filière que celle préconisée, vous devez impérativement produire, en plus des documents demandés, une étude géopédologique démontrant la faisabilité de votre projet en fonction de la nature et de la configuration de votre terrain.

► Elaborez votre projet:

Vous devez réaliser un plan masse de votre projet sur lequel figure impérativement:

- Les limites de votre terrain.
- L'implantation de votre projet de construction.
- L'implantation des accès et des aires de stationnement.
- Les réseaux enterrés existants.
- Les éventuelles servitudes.
- Les réseaux à créer.
- L'implantation de tous dispositifs d'assainissement.



- 3 -

DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

(Sous réserve d'obtention du Permis de Construire)

(Pour les lotissements : remplir une fiche par installation septique)

Je soussigné,

Noms et Prénoms :

Adresse du demandeur :

Agissant en qualité de propriétaire.

Adresse de l'immeuble (habitation) situé sur la Commune de SERRAVAL :

Sollicite l'autorisation de mettre en place un assainissement autonome.

Parcelle N° : _____ Section du cadastre _____

Type de bâtiment :

Maison individuelle

Local d'exploitation agricole

Autre : Préciser _____

Nombre de pièces principales : 1 2 3 4 5 6 Plus : Préciser _____

Dispositif d'assainissement autonome :

Prétraitement : Fosse Septique Toutes Eaux

Préfiltre

Autre : Préciser _____

Epuration : Epandage en pente Longueur totale des tranchées : _____ ml

Filtre à sable drainé Surface : _____ m²

Filtre à sable drainé étanche Surface : _____ m²

Puits d'infiltration Profondeur : _____ m

Autre : Préciser _____

Rejet : Sol Ruisseau de _____ Fossé

Réseau d'eau pluviale autre _____

Eaux pluviales :

Avertissement :

En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent être dirigées vers le dispositif d'assainissement autonome.

Destination des eaux pluviales :

Sol (puits d'infiltration) Ruisseau de _____

Fossé Réseau d'eau pluviale

Autre _____

Alimentation en eau :

Source privée : Usage de l'eau : domestique Autre : Préciser _____
Réseau communal : Usage de l'eau : domestique Autre : Préciser _____

Engagement du demandeur :

La mise en œuvre d'une filière d'assainissement proposée dans un permis de construire doit être conforme aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH.

Le contrôle de mise en œuvre de cette filière est rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

A l'issue du contrôle, le contrôleur délivre un certificat de conformité.

Le non respect des plans fournis au permis de construire implique la modification de l'installation.

Le Demandeur :

- **Autorise** le service de contrôle à entrer en contact avec lui pour :
 - **une première visite de terrain** afin de contrôler la faisabilité technique et réglementaire de mon projet.
- **S'engage** à réaliser la filière d'assainissement proposée au permis de construire.
- **S'engage à rentrer en contact** avec le service de contrôle pour :
 - **une seconde visite de terrain** avant recouvrement des fouilles afin de contrôler la correcte réalisation des travaux.
- **Accepte** le règlement d'assainissement non collectif de la Commune de SERRAVAL, consultable en Mairie.
- **S'engage à régler les frais de contrôle à la Commune de SERRAVAL.** Tarifs fixés selon les termes de la convention signée entre la Mairie de Serraval et le Cabinet NICOT et selon les tarifs en vigueur à la date du contrôle. (sous réserve de l'obtention du permis de construire).
- **Autorise** le contrôleur agréé par la commune à pénétrer sur sa propriété lors des travaux pour contrôler la mise en œuvre effective des installations d'assainissement.
- **En cas de litige**, le tribunal compétant sera celui de la juridiction de la Commune de SERRAVAL.

Fait à _____, le _____ 20__

Signature du propriétaire, précédée de la mention "lu et approuvé" :

Service de Contrôle : Cabinet NICOT Contrôle - Parc Altaïs - 57 Rue Cassiopée 74650 CHAVANOD
Tél: 04.50.24.00.91.

Réponse de la Commune de SERRAVAL :

Suite à l'avis du service de contrôle de l'assainissement non collectif, le Maire de Serraval déclare l'installation proposée :

- Conforme**
- Non Conforme**
- Dossier incomplet:** _____

Le Maire de SERRAVAL, le _____ 20__
Signature

4 - Consignes pour l'entretien

Conseils d'entretien:

Mise en garde:

Le fonctionnement de tout système d'assainissement autonome et sa durée de vie dépendent directement du soin apporté lors de sa réalisation et de son entretien.

La détérioration de l'installation implique sa remise aux normes.

Fosse septique:

Sa vidange est conseillée tous les 2 ans maximum à 5 minimum.

Les produits de vidange doivent être éliminés par une entreprise spécialisée.

Il n'est pas nécessaire de s'abstenir d'utiliser des détergents ou de l'eau de javel, dans la mesure où ces produits sont utilisés à des doses conseillées par les fabricants.

Bac à Graisse: (mise en place facultative, non conseillée)

Il doit être nettoyé tous les deux mois.

Indicateur de colmatage: (Préfiltre à Pouzzolane)

Les matériaux filtrants doivent être changés en moyenne tous les deux ans.

Un simple décolmatage est souvent nécessaire dans la première année d'utilisation.

Par la suite son colmatage indique qu'il est nécessaire de vidanger la fosse.

Filtre à sable ou épandage:

Il ne nécessite pas d'entretien particulier dans la mesure où la fosse septique et l'indicateur de colmatage sont correctement raccordés.